



COMMUNE DE MONTAGNAC

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2009

Monsieur le Maire constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 18 heures 15 minutes.

Il propose Monsieur Jean Michel BONNAFOUX comme secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal adopte la proposition de Monsieur le Maire à l'unanimité des suffrages.

Monsieur Jean-Michel BONNAFOUX procède à l'appel :

PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE (17) : AUDOUI.P - BERNADOU. G – BONNAFOUX J-M - BONNARIC. G - COROIR. - R. FAGES – GARRIDO. C – GARRIGA. J –LAMOUROUX. V - LAPOUGE. C - LATORGE. J-L - LLOPIS Y - MALDONADO. S – RICO. M - RIGAUD. N – RUIZ. R - VIDAL. J-J

PROCURATIONS : 3

MT TRAVES	A	C. GARRIDO
C. CASSIN	A	N. RIGAUD
JY GENER	A	R. FAGES

ABSENTS (4) : CASSIN. C - GENER. J-Y - TRAVES. M-T - VANDENABEELE CREISSAC. L

ABSENTS NON EXCUSES (2): ARNAUD.M - MACHECOURT. V

I – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2009.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 mars 2009 est adopté à l'unanimité.

II- COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Néant

III – RETRAIT DE L'ORDRE DU JOUR (le cas échéant) :

Conformément à la circulaire ministérielle du 11 janvier 1998, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le retrait à l'ordre du jour de ce conseil la question suivante :

DCM N°2 :

Monsieur le Maire explique que certaines informations indispensables au vote des questions 14 et 16 ne peuvent être aujourd'hui produites à l'assemblée.

En conséquence de quoi, Monsieur le Maire, conformément à la circulaire ministérielle du 11/01/1998, propose au Conseil Municipal de retirer de l'ordre du jour, les questions :

N°14 Etude diagnostique Centre Urbain
N°16 Droit de préemption – transfert département AS 199

Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,

HOTEL DE VILLE - 34530 MONTAGNAC - Téléphone 04.67.49.86.86 - Télécopieur 04.67.24.14.84



Le Conseil

CONSIDERANT les explications de son Maire,

A L'UNANIMITE

APPROUVE le retrait à l'ordre du jour les délibérations n°14 et n°16,

DIT que ces dernières devront être approuvées au plus tard le 15/04/2009.

IV- DELIBERATIONS :

Délibération N°3 : AMENAGEMENT DU COMPLEXE SPORTIF CONSULTATION POUR LE CHOIX D'UN MAITRE D'OEUVRE

Après avoir rappelé que le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/05/2007, prévoit sur une zone I AU p2 à vocation future de services publics ou d'intérêt collectif, l'implantation d'un nouveau complexe sportif en remplacement des équipements actuels devenus obsolètes et saturés, Monsieur le Rapporteur présente l'avant projet sommaire arrêté dans le cadre d'une mission de maîtrise d'œuvre d'études préliminaires confiée aux cabinets P. Cabanis et Projetec Sud en séances du 01/04/2008 et 27/03/2009.

Monsieur le Rapporteur afin de permettre la poursuite du projet, demande au Conseil Municipal d'une part, de se prononcer sur ce programme, et d'autre part, d'autoriser son Maire à lancer la consultation des maîtres d'œuvre.

Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil

CONSIDERANT le PLU approuvé le 11/05/2007,
CONSIDERANT ensuite la nécessité d'aménager un nouveau complexe sportif,
CONSIDERANT les études préliminaires présentées,

A L'UNANIMITE

APPROUVE les conclusions des études préliminaires présentées,
AUTORISE en conséquence son Maire à lancer la consultation des maîtres d'œuvre,
AUTORISE également son Maire à rechercher auprès de l'Etat, de la Région, du Département ainsi que de tout autre partenaire, les aides financières nécessaires à la réalisation de ce programme.

Délibération N°4 : ETUDE DIAGNOSTIQUE SUR LES INSTALLATIONS COMMUNALES DE CHAUFFAGE CHOIX DU PRESTATAIRE

Monsieur le Rapporteur expose tout d'abord que dans le double objectif d'économie et de développement durable, il est aujourd'hui opportun et nécessaire de procéder à une étude diagnostique des installations communales de chauffage.

A l'appui du procès verbal de la commission des marchés publics, Monsieur le Rapporteur présente ensuite les résultats de la consultation des bureaux d'études spécialisés ouverte dans le cadre d'une procédure adaptée conformément aux articles 26 et 29 du Code des Marchés Publics du 11/02/2009 au 09/03/2009, soit :

- 1) Références : Code des Marchés Publics art. 26 et 29
- 2) Objet du marché : réalisation par une assistance à maîtrise d'ouvrage :



- d'un diagnostic et d'un recensement complet des installations techniques de chauffage de la commune (une fiche par bâtiment).
- de la rédaction d'un dossier de consultation des entreprises pour un marché d'exploitation de chauffage et maintenance multi-technique.
- de la rédaction d'un dossier de consultation un marché de vérification périodique des installations techniques.
- d'une assistance en phase consultation des entreprises, soit appel d'offres ouvert, et l'analyse des offres.

3) Publication : Midi Libre 11/02/2009

4)

5) Dossiers de consultation des entreprises retenues (BCE) : 17 dossiers

6) Offres reçues : 5

dont 4 conformes : C.Energia – St André de Sangonis 34725

Beterem – Toulouse 31204

ITA – Marseille 13106

SARL P. DURAND – Montpellier 34080

et 1 non conforme : Energies Conseil La Primaude 12480

- pas d'utilisation du DPGF du DCE

- phase 2 à 4 au %

- comparaison difficile

7) Comparaison des offres conformes :

	Phase 1	Phase 2	Phase 3	Phase 4	TOTAL HT
C.Energia	6 276	840	1 050	525	8 691
Beterem	3 150	2 100	700	2 800	8 750
ITA	5 650	2 040	1 360	3 600	12 650
SARL DURAND	57 800	5 550	2 000	3 000	81 746.60

8) Classement des offres :

1^{ER} C. Energia

2^{ème} Beterem

3^{ème} ITA

SARL DURAND Offre anormalement composée

9) Proposition de la commission:

La commission propose de retenir comme offre la moins et la mieux disante l'offre de la société C. Energia de St André de Sangonis pour un montant de 8 691 € HT.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Rapporteur propose donc de retenir l'offre du Cabinet C. Energia pour un montant de 8 691 € HT.

Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil

CONSIDERANT le procès verbal présenté,
CONSIDERANT en outre les explications de son Rapporteur,

A L'UNANIMITE

APPROUVE la proposition de la commission des Marchés Publics,



AUTORISE son Maire à signer avec C. Energia de St André de Sangonis pour un montant de 8 091 € HT le MAPA correspondant.

Délibération N°5 : EXERCICE 2009 M14 AFFECTATION DES RESULTATS REPORT DES RESULTATS

Affectation des résultats de l'exercice 2008

Monsieur le Rapporteur propose d'affecter :

- excédent de la section de fonctionnement : 408 100.59
- déficit de la section d'investissement : - 106 464.30

soit un solde d'exécution de 301 636.29

Report des résultats de l'exercice 2008

Monsieur le Rapporteur propose de reporter les résultats de la façon suivante :

- 002 301 636.29
- 001 106 464.30
- 1068 106 464.30

Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil

A L'UNANIMITE

APPROUVE ces propositions,
AUTORISE son Maire à faire procéder aux opérations susvisées

Délibération N°6 : EXERCICE 2009 M14 TAXE D'HABITATION TAXES FONCIERES

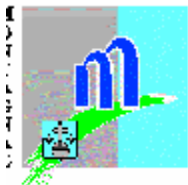
Après avoir rappelé les taux d'imposition votés l'an passé, Monsieur le Rapporteur, compte tenu de la structure du budget présenté, propose au Conseil Municipal d'approuver les taux suivants :

Pour mémoire	Taxe d'habitation	Taxe foncière bâti	Taxe foncière non bâti
Taux 2008	13.25 %	25 %	86.58 %
Taux 2009	13.90 %	26.25 %	86.58 %
Variation	+ 4.90 %	+ 5%	0%

Pour mémoire	TH	TFPB	TFPNB
Taux moyens nationaux 2008	14.57	18.74	44.81
Taux moyens Hérault 2008	17.65	25.63	75.48
Taux plafonds communaux 2009	44.13	64.08	188.70

Soit un produit fiscal attendu de :

Base d'imposition prévisionnelle 2009	Taux 2009	Total
TH 3 044 000	13.90	423 116
TFPB 2 381 000	26.25	625 012



TFPNB	225 600	86.58	195 324
			1 243 452 (art.7311 BP 2009 M14)

Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil

A L'UNANIMITE

APPROUVE ces propositions,
AUTORISE son Maire à signer tout document en rapport avec cette affaire

Délibération N°7 : EXERCICE 2009 M49 AFFECTATION DES RESULTATS REPORT DES RESULTATS

Affectation des résultats de l'exercice 2008

Monsieur le Rapporteur propose d'affecter :

- excédent de la section de fonctionnement : + 171 617.38
- excédent de la section d'investissement : - 60 621.20

soit un solde d'exécution de + 110 996.18

Report des résultats de l'exercice 2008

Monsieur le Rapporteur propose de reporter les résultats de la façon suivante :

- 002 38 996.18
- 7012 72 000.00

Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil

A L'UNANIMITE

APPROUVE ces propositions,
AUTORISE son Maire à faire procéder aux opérations susvisées

Délibération N° 9: REGIE DE RECETTES DES DROITS DE PLACE – MODIFICATION DE LA PERIODICITE DES VIREMENTS

S'agissant de la régie de recettes des DROITS DE PLACE, Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du procès-verbal de vérification dressé le 25/02/2009 par les services du Trésor Public.

Monsieur le Maire conformément aux conclusions dudit document, propose de modifier la périodicité mensuelle des virements au Trésor Public, pour une périodicité trimestrielle, plus adaptée au fonctionnement de cette régie.

Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,



Le Conseil

CONSIDERANT le procès verbal de vérification de la régie de recettes en date du 25/02/2009, présenté par son Rapporteur,

A L'UNANIMITE

APPROUVE la nouvelle échéance trimestrielle des virements au Trésor Public de la régie de recettes des Droits de Place,

AUTORISE son Maire à signer tout document en rapport avec cette affaire.

Délibération N°10 : Amélioration des réseaux AEP (complément à la DCM du 27/11/2008)

Après avoir rappelé les termes de sa délibération du 27/11/2008 autorisant son Maire à solliciter les financements nécessaires à la réalisation des travaux programmés dans le Schéma Directeur d'Eau Potable de la commune, Monsieur le Rapporteur explique que par courrier du 20/03/2009, l'Agence de l'Eau demande à l'assemblée de modifier cette délibération, de façon à autoriser le Conseil Général à percevoir pour le compte de la Commune, maître d'ouvrage, la subvention qui sera éventuellement accordée par l'Agence, et à lui reverser ensuite.

Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil

CONSIDERANT les explications de son Rapporteur,
CONSIDERANT l'autorisation donnée à son Maire en date du 27/11/2008 de rechercher les financements nécessaires aux travaux programmés annuellement et à court terme, par le Schéma Directeur d'Eau Potable de la commune soit respectivement 87 700 € HT et 21 500 € HT,

A L'UNANIMITE

RENOUVELLE dans sa totalité l'autorisation donnée à son Maire en date du 27/11/2008 pour les demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général.

AUTORISE le Conseil Général à percevoir pour le compte de la commune et à lui reverser ensuite, la subvention qui sera attribuée par l'Agence de l'Eau.

Délibération N°11: DUP LAVAGNAC Etudes complémentaires

Monsieur le Rapporteur après avoir rappelé la procédure en cours de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du futur forage de Lavagnac, explique que dans son avis préliminaire, l'hydrogéologue agréé souhaite, afin de pouvoir protéger et dimensionner au mieux cet équipement, faire réaliser quelques investigations complémentaires.

Monsieur le Rapporteur propose donc de retenir pour répondre à cette demande, l'offre du Cabinet ENTECH (MEZE) pour un montant de 3 000.00 € HT et d'autoriser en conséquence son Maire à signer le présent bon de commande.

Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil

CONSIDERANT l'avis préliminaire de l'hydrogéologue agréé,
CONSIDERANT l'objectif de protéger et de conserver durablement la ressource en eau,



A L'UNANIMITE

APPROUVE le choix du Cabinet ENTECH pour un montant de 3 000 € HT,

AUTORISE son Maire à signer tout document en rapport avec cette affaire.

Délibération N°11 : DUP LAVAGNAC Etudes complémentaires

Monsieur le Rapporteur après avoir rappelé la procédure en cours de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du futur forage de Lavagnac, explique que dans son avis préliminaire, l'hydrogéologue agréé souhaite, afin de pouvoir protéger et dimensionner au mieux cet équipement, faire réaliser quelques investigations complémentaires.

Monsieur le Rapporteur propose donc de retenir pour répondre à cette demande, l'offre du Cabinet ENTECH (MEZE) pour un montant de 3 000.00 € HT et d'autoriser en conséquence son Maire à signer le présent bon de commande.

Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil

CONSIDERANT l'avis préliminaire de l'hydrogéologue agréé,
CONSIDERANT l'objectif de protéger et de conserver durablement la ressource en eau,

A L'UNANIMITE

APPROUVE le choix du Cabinet ENTECH pour un montant de 3 000 € HT,

AUTORISE son Maire à signer tout document en rapport avec cette affaire.

Délibération N°12: REVISION SIMPLIFIEE PROJET D'AMENAGEMENT DU NOUVEAU COMPLEXE SPORTIF

Monsieur le Rapporteur expose au Conseil Municipal les motifs qui justifient la mise en œuvre d'une procédure de révision simplifiée en vue de permettre la réalisation du projet du nouveau complexe sportif. Il précise qu'il appartient dans le cadre de cette procédure, au Conseil Municipal de définir les modalités de la concertation à mettre en œuvre, associant la population, les associations locales et les autres personnes concernées, dont les représentants de la profession agricole.

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L123-13 8^{ème} alinéa et L300-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24/11/2006 complétée par délibération du 11/05/2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme

Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil

A L'UNANIMITE

- 1. Prend ACTE DE LA DECISION DE MISE EN REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (DEVENU PLAN LOCAL D'URBANISME)**
- 2. DECIDE** d'organiser la concertation avec la population, les associations locales et les autres personnes concernées pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de révision simplifiée, conformément aux dispositions de l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme.



Cette concertation sera assurée selon les modalités suivantes :

A/ L'annonce de la concertation :

- affichage de la délibération en Mairie,
- insertion dans la presse locale.

B/ Modalités de la concertation :

- 1- dossier explicatif en libre consultation en Mairie,
- 2- mise à disposition d'un registre au public en Mairie,
- 3- courrier adressé en Mairie à Monsieur le Maire.

C/ Publicité du bilan de la concertation :

- 1- affichage en Mairie de la délibération faisant le bilan de la concertation ainsi que du compte rendu,
- 2- insertion dans la presse locale.

Un bilan de la concertation effectuée sera présenté par Monsieur le Maire devant le Conseil Municipal qui en délibérera avant l'approbation.

3. **PRECISE** que Monsieur le Maire organisera une réunion d'examen conjoint du projet de révision simplifiée avec l'ensemble des personnes publiques associées, conformément à l'article L 123-13-8^{ème} alinéa du Code de l'Urbanisme.
4. **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions relatives à la mise en œuvre de la révision simplifiée et à signer tout contrat, avenant ou marché de prestations intellectuelles ou de service, nécessaire à cette révision.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie, d'une publication dans la presse, et sera notifiée aux personnes publiques associées (Art L123-6CU).

Enfin, elle sera transmise au Sous Préfet du Département.

Délibération N°13: PLU REVISION SIMPLIFIE NOUVEAU COMPLEXE SPORTIF CABINET URBANIS

Dans le cadre de la procédure de révision simplifiée du PLU, les modalités de la concertation à présent adoptées, Monsieur le Maire propose de confier cette mission au cabinet URBANIS (NIMES) pour un montant de 5 060 € HT et pour un délai de réalisation de 6 mois.

Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil

CONSIDERANT les explications de son Rapporteur,

CONSIDERANT l'offre du cabinet URBANIS,

CONSIDERANT les compétences reconnues de ce dernier en matière d'urbanisme

A L'UNANIMITE

APPROUVE cette proposition,

AUTORISE son Maire à signer avec le cabinet URBANIS pour un montant de 5 060 € HT le présent bon de commande.



Délibération N°15: ACQUISITION BR 740

Dans le cadre de l'aménagement en cours de l'immeuble Sant Andréa, sis à Montagnac Rue Jean Jaurès, Monsieur le Maire explique que la SC SANT ANDREA s'est engagée à céder à la commune à l'Euro symbolique une parcelle cadastrée BR 740 d'une contenance de 1a 59ca qui sera aménagée en espace public.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à acquérir cette parcelle dans ces conditions.

Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil

CONSIDERANT les explications de son Maire,

A L'UNANIMITE

APPROUVE cette acquisition à l'Euro symbolique,

DIT que cette parcelle BR 740, une fois aménagée sera directement intégrée sans autre formalité au domaine public communal.

Délibération N°17 : BP 2009 –M14 Subventions associations ligne projet/événement

Monsieur le Rapporteur motive et détaille la subvention projet qu'il convient aujourd'hui d'approuver dans le cadre du budget primitif de la commune :

Subventions aux associations : ligne projet/associations sportives

Projet prévu au BP 2009	Montant
COSM	2 000.00 €

Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil

A L'UNANIMITE

(René RUIZ n'assiste pas et ne participe pas au vote)

APPROUVE l'attribution de la subvention projet présentée par son Rapporteur,

AUTORISE son Maire à signer tout document en rapport avec cette affaire.

Délibération N°18: PROTECTION DE LA NATURE DEVELOPPEMENT DURABLE – ASSOCIATION DES CHASSEURS

Dans le cadre de la protection de la nature et du développement durable, Monsieur le Rapporteur propose de confier par voie de convention au Syndicat des Chasseurs et Propriétaires de Montagnac, l'animation et l'organisation de différentes actions selon un budget et un programme prévisionnel arrêtés chaque année en concertation avec cette dernière.

Pour l'année 2009, Monsieur le Rapporteur présente le projet de convention à intervenir avec cette association.



Et demande au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire.

Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil

CONSIDERANT les explications de son Rapporteur,
CONSIDERANT la nécessité de travailler en concertation avec le Syndicat des Chasseurs et Propriétaires de Montagnac pour mener à bien des actions en faveur de la protection de la nature et du développement durable,

CONSIDERANT la nécessité de développer avec le secteur associatif ce type de collaboration,

A L'UNANIMITE

APPROUVE cette proposition,

AUTORISE son Maire à signer la présente convention avec le Syndicat des Chasseurs et Propriétaires de Montagnac.

V- APRES LA DERNIERE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la présente séance à 22 H 15 mm.

Le Secrétaire de Séance
J-M BONNAFOUX

Le Maire
Roger FAGES